



POLE INFRASTRUCTURES, AMENAGEMENT ET ACCOMPAGNEMENT DES TERRITOIRES

Direction Routière d'Aménagement Territorial
LIVRADOIS-FOREZ

PERMIS DE STATIONNEMENT

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME

VU la demande en date du 30 janvier 2025, par laquelle la société AXANS MOBILE CENTRE EST, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public pour assembler un pylône de téléphonie mobile sur un délaissé de la RD 205 du PR 18+415 au PR 18+455, lieu-dit « La Rampe », sur la commune de Baffie.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Règlement de Voirie Départementale approuvé par arrêté du Président du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme en date du 25 juillet 2012 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental en date du 18 mars 2024, donnant délégation de signature à Mme Annabelle ACHARROK, Directrice Générale Adjointe des Services du Conseil Départemental, Directrice Générale du Pôle Aménagement, Attractivité et Solidarités des Territoires, ainsi qu'à ses collaborateurs ;

VU l'état des lieux en date du 10 février 2025 ;

ARRETE

ARTICLE 1 - PRESCRIPTIONS -

La société AXANS MOBILE CENTRE EST est autorisée à occuper le domaine public pour assembler un pylône de téléphonie mobile sur un délaissé de la RD 205 du PR 18+415 au PR 18+455, lieu-dit « La Rampe », sur la commune de Baffie.

Le demandeur se conformera aux dispositions du règlement de la voirie départementale susvisé et aux dispositions suivantes :

-Le montage devra être effectué à 0,80 m minimum du bord de la chaussée, aucun dépôt n'étant admis sur la chaussée **ainsi que dans les fossés** ; Il sera effectué sur le délaissé, avec suffisamment de recul pour ne pas provoquer de gêne à la circulation.

-Pour assurer le libre écoulement des eaux, les fossés et aqueducs ne devront en aucun cas être obstrués ;

-La Direction Routière d'Aménagement Territorial Livradois-Forez, **Secteur d'Ambert (06 37 54 07 04)** devra être prévenue au minimum 48 heures avant le début des travaux.

ARTICLE 2 - DUREE DE L'AUTORISATION

-La présente autorisation est consentie pour une durée maximale **de trois mois** à compter de la signature du présent arrêté.

-L'autorisation est accordée à titre précaire et révocable, sans indemnité.

-Elle ne pourra être cédée à un tiers sans autorisation préalable.

ARTICLE 3 - SIGNALISATION DU CHANTIER

La signalisation réglementaire de chantier conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue de jour comme de nuit par le permissionnaire.

ARTICLE 4 – RESTRICTION DE CIRCULATION

Si les travaux, objet du présent permis de stationnement, nécessitent un arrêté de circulation (occupation d'une voie de circulation), une demande devra être adressée 15 jours francs avant le début des travaux, au Président du Conseil Départemental, Direction Routière d'Aménagement Territorial Livradois-Forez.

ARTICLE 5 – REMISE EN ETAT DES LIEUX

Au plus tard, à l'issue de la durée de l'autorisation indiquée à l'article 2, les lieux seront remis dans l'état initial.

Les travaux comprendront la remise en état de la chaussée, des accotements, des fossés et des aqueducs.

Dans le cas où des dégradations seraient constatées, le domaine public routier départemental devra être remis en état par le permissionnaire ou, après mise en demeure non suivie d'effet, par le service gestionnaire de la voirie, aux frais de l'intéressé.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITE

Le permissionnaire sera responsable des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ses installations et travaux, ainsi que les défauts ou insuffisances de la signalisation prescrite.

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur. En cours de constitution ou d'enlèvement du dépôt, la chaussée devra en permanence rester libre à la circulation.

En application du code de la route, en aucun cas la circulation ne devra être interrompue.

Tous dépôts de terre ou de boue devront immédiatement être nettoyés.

ARTICLE 7-

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Mme La Colonelle, Commandant le Groupement de Gendarmerie du Puy-de-Dôme ;
- Mme La Directrice du Pôle Infrastructures, Aménagement et Accompagnement des Territoires ;
- M. Le Responsable de la Direction Routière d'Aménagement Territorial Livradois-Forez, **Secteur d'Ambert** ;
- AXANS MOBILE CENTRE EST** ;
- M. Le Maire de la commune précitée pour information ;

Ambert, le **10 février 2025**

Pour la Directrice Générale du Pôle Infrastructures,
Aménagement et Accompagnement des Territoires,
L'adjoint à la Directrice des Routes et de l'Aménagement
Territorial du Livradois-Forez



David SAUVADE